



## ARRÊTÉ

Modification de l'arrêté 2024/149 : Restriction de circulation et de stationnement, avenue J-M Cornille, ente le 28 octobre et le 08 novembre 2024 et route des Baux, en agglomération, sur la portion nécessaire aux travaux, entre le 04 novembre et le 03 décembre 2024. Travaux de renforcement électrique pour le compte du SMED 13 effectués par l'entreprise SPIE CityNetworks ORANGE sise 84100 ORANGE.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande reçue de l'entreprise SPIE CityNetworks ORANGE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de renforcement électrique pour le compte du SMED 13,
- Vu l'arrêté municipal n° 2024/149 du 31 octobre 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2024/149 du 31 octobre 2024 est modifié comme suit :

En raison des travaux ci-dessus indiqués, pendant les heures d'intervention de l'entreprise SPIE CityNetworks ORANGE :

- avenue J-M Cornille, ente le 28 octobre et le 08 novembre 2024, la circulation sera alternée et le stationnement interdit
- route des Baux, en agglomération, sur la portion nécessaire aux travaux, entre le 04 novembre et le 03 décembre 2024, la circulation et le stationnement seront interdits

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté 2024/149 du 31 octobre 2024 restent inchangés.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Entreprise SPIE CityNetworks ORANGE,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 06 novembre 2024.

Publication site internet de la commune le : 07/11/2024

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

